

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DES RELATIONS EXTERIEURES
DU

21 - 06 - 2000
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkorting en bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DES RELATIONS EXTÉRIEURES – C 240

QUESTIONS

– de M. **Dirk Van der Maelen** au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur les aspects non militaires de la gestion de crises (n° 1856)

Orateurs : **Dirk Van der Maelen** et **Louis Michel**, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères

5

– de M. **Peter Vanhoutte** au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur le Sommet de l'OTAN de Florence (n° 1861)

Orateurs : **Peter Vanhoutte** et **Louis Michel**, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères

6

– de M. **Peter Vanhoutte** au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur la suspension du TNP en période de guerre (n° 1862)

Orateurs : **Peter Vanhoutte** et **Louis Michel**, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères

6

– de M. **Jacques Lefevre** au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur le statut de la Cour pénale internationale (n° 2000)

Orateurs : **Jacques Lefevre** et **Louis Michel**, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères

7

– de Mme **Leen Laenens** au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères et au secrétaire d'État à la Coopération au Développement sur la situation au Pérou après le deuxième tour de l'élection présidentielle (n°s 2033 et 2034)

Orateurs : **Leen Laenens** et **Louis Michel**, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères

7

COMMISSION DES RELATIONS EXTERIEURES

RÉUNION PUBLIQUE

MERCREDI 21 JUIN 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

M. Jacques Lefevre

La séance est ouverte à 14 h 07.

QUESTIONS

LES ASPECTS NON MILITAIRES DE LA GESTION DE CRISES

Question de M. Dirk Van der Maelen au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "les aspects non militaires de la gestion de crises" (n° 1856)

M. Dirk Van der Maelen (SP) : Lors du sommet d'Helsinki, des accords ont été conclus à propos des aspects militaires et non militaires de la gestion de crises. Par la suite, il n'a plus guère été question du volet non militaire. De manière générale, on considère que les capacités de l'Union européenne sont encore totalement insuffisantes. Un comité civil de gestion de crise serait mis en place pour y remédier.

Quels accords concrets ont été conclus à Helsinki en matière de gestion de crises non militaires ? Qu'a-t-il été convenu depuis au niveau européen ?

M. Louis Michel, vice-premier ministre *(en néerlandais)* : Lors du sommet d'Helsinki, il a en effet été dit que la gestion de crises doit faire l'objet d'une approche tant

militaire que civile. La Belgique a toujours soutenu cette approche multidisciplinaire.

Il est exact que la communauté internationale a davantage mis l'accent sur la mise en oeuvre de moyens militaires dans la gestion de crises. Plusieurs procédures ont déjà été élaborées dans ce sens et l'Union européenne s'est engagée à poursuivre un "headline-goal" pour l'année 2003.

En ce qui concerne les moyens non-militaires, l'Union européenne n'en est pas encore là. Avec la présidence portugaise, M. Solana s'est appliqué à définir des objectifs concernant la mobilisation de moyens civils lors des actions de gestion de crises. Les développements intervenus dans les Balkans obligent l'Union européenne à se concentrer sur les missions de police à l'appui des opérations de paix.

La création d'une force d'aide rapide lors de catastrophes naturelles en dehors de l'Europe constitue une autre priorité. L'UE oeuvre aussi à la création d'un comité des affaires civiles.

Le séminaire des 3 et 4 avril derniers à Lisbonne traitait précisément de missions de police. Le séminaire du 29 mai s'est concentré sur les aspects techniques du recru-

tement d'experts policiers pour des opérations de paix. La Belgique participe à ces discussions.

L'objectif est de présenter au sommet de Feira un rapport concernant les travaux en la matière. Dans une première phase, on s'attachera aux missions de police. On se fondera sur l'analyse des contributions actuelles des États membres aux différentes missions de police de l'ONU, de l'OSCE et de l'OTAN.

La Belgique étudie activement les possibilités d'améliorer, en termes de volume et de qualité, les missions policières internationales et l'aide d'urgence lors de catastrophes.

– *Présidence* : M. **Geert Versnick**

M. **Dirk Van der Maelen** (SP) : Le SP accorde une importance particulière au volet non-militaire de la gestion de crise.

M. **Louis Michel**, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : Cela vaut aussi pour l'ensemble du gouvernement. Au sein de l'Union, nous comptons parmi les plus fervents partisans de la gestion civile de crises.

Le **président** : L'incident est clos.

SOMMET DE L'OTAN À FLORENCE

Question de M. Peter Vanhoutte au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "le sommet de l'OTAN de Florence" (n° 1861)

M. **Peter Vanhoutte** (Agalev-Ecolo) : Ma question concerne le sommet de l'OTAN qui s'est déroulé à Florence les 24 et 25 mai derniers. Il aurait été apparemment question d'un document stratégique accordant un rôle accru aux armes nucléaires. Ces informations sont-elles exactes ? Le document MC 400/2 existe-t-il ? Quelle attitude la Belgique et l'ambassadeur belge auprès de l'OTAN adoptent-ils en la matière ?

M. **Louis Michel**, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : L'ordre du jour de la réunion ministérielle de l'OTAN à Florence comprenait les rapports établis par les différents groupes de travail ainsi que le suivi des décisions prises au sommet de Washington et l'initiative pour une "National Missile Defense". Dans le chapitre "Suivi de Washington" figuraient également des sujets comme l'identité européenne de Sécurité, l'Initiative en matière de Capacités de Défense et les efforts entrepris par l'OTAN en matière de désarmement.

En revanche, la révision du rôle des armes nucléaires ne figurait pas à l'ordre du jour. Des questions avaient déjà été posées à mon collègue de la Défense nationale concernant le document militaire MC 400/2 qui ne peut pas modifier la stratégie de l'Alliance définie lors du sommet de Washington. En outre, ce document ne signifie pas un changement de cap par rapport à la politique actuelle.

Dans le cadre du traité de non-prolifération, les puissances nucléaires ont fourni des garanties de sécurité négatives à l'égard des États non-nucléaires. La Grande-Bretagne, les États-Unis et la Russie l'ont fait pour la première fois en 1978 et ont confirmé leur engagement en 1995, en compagnie de la France et de la Chine. L'ensemble des puissances nucléaires officielles ont donc chacune octroyé ces garanties de sécurité négatives.

Le **président** : L'incident est clos.

SUSPENSION DU TNP EN PÉRIODE DE GUERRE

Question de M. Peter Vanhoutte au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "la suspension du TNP en période de guerre" (n° 1862)

M. **Peter Vanhoutte** (Agalev-Ecolo) : Le ministre a affirmé il y a peu qu'en vertu de la Convention de Vienne, le traité de non-prolifération n'était pas valable en temps de guerre. S'agit-il d'une interprétation correcte de la Convention de Vienne ? Quels en sont les fondements juridiques ? Cette interprétation fait-elle l'objet d'un consensus au niveau mondial ? Toutes les parties au TNP s'accordent-elles sur cette interprétation ? Quelle est la portée exacte de la notion de "temps de guerre" ?

M. **Louis Michel**, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : Le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ne définit pas expressément sa validité en temps de guerre. Trois cas distincts sont de nature à suspendre ou à annuler la validité d'un traité : la guerre classique, les conflits armés et un changement substantiel de circonstances.

La doctrine classique dispose qu'hormis quelques exceptions, les traités sur les armes et équivalents sont suspendus en temps de guerre. Le TNP ne fait pas partie de ces exceptions. Le droit belge définit le début du "temps de guerre" comme le jour au cours duquel la mobilisation de l'armée est décidée par arrêté royal. Cette situation prend fin le jour où, par arrêté royal, l'armée est remise sur pied de paix.

L'article 73 de la Convention de Vienne précise que les dispositions de ce traité ne peuvent primer sur les clauses liées à un autre traité qui peuvent se présenter sur la base, entre autres, de la survenance des hostilités entre États.

L'article 62 de la Convention de Vienne précise qu'un changement substantiel des conditions peut servir de base à la résiliation du traité ou à son retrait. Le TNP prévoit expressément cette possibilité dans son article X. Étant donné que le TNP a été conclu en temps de paix, l'on peut considérer l'ouverture des hostilités comme un changement radical de circonstances.

La validité du TNP faisait partie d'une résolution présentée par la "New agenda coalition" devant la première commission de l'Assemblée générale de l'ONU en 1998 et 1999. Cette année, le même groupe a abandonné cette proposition lors de la conférence de suivi du TNP qui a eu lieu récemment.

Le **président** : L'incident est clos.

COUR PÉNALE INTERNATIONALE

Question de M. Jacques Lefevre au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "le statut de la Cour pénale internationale" (n° 2000)

M. **Jacques Lefevre** (PSC) : Selon "Human Rights Watch", les USA font actuellement du lobbying international afin d'obtenir la possibilité de soustraire leurs ressortissants à d'éventuelles poursuites de la part de la Cour pénale internationale.

Les amendements de Washington donneraient aux membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies la possibilité d'utiliser leur veto pour assurer l'immunité de leurs ressortissants.

Le ministre a-t-il reçu une lettre dans ce sens de Mme Albright ?

A-t-il l'intention de céder à cette pression américaine ? Accorder ce droit de veto conduirait à une justice à deux vitesses.

M. **Louis Michel**, vice-premier ministre (*en français*) : Le Statut de la Cour pénale internationale, adopté en 1998, a déjà été signé par 96 États, dont la Belgique. Les négociations relatives aux règles de procédure et de preuves doivent se terminer dans le courant de l'été.

Les États-Unis, par le biais de Mme Albright, m'ont fait part de leur souhait de donner la possibilité aux États ne faisant pas partie du Statut de soustraire leurs ressortis-

sants à la juridiction de la Cour si ces ressortissants agissent avec l'approbation ou sur l'ordre de leur gouvernement. En d'autres termes, ils souhaitent des exceptions à la compétence universelle de la Cour.

L'article 98 du Statut serait donc amendé de manière à ce qu'il soit seulement d'application aux États signataires ou à des personnes impliquées dans des opérations menées dans le cadre du Chapitre VII de la Charte des Nations unies et pour autant que le Conseil de sécurité y ait donné son autorisation.

Or, les États-Unis n'ont pas signé le Statut et disposent d'un droit de veto au Conseil de sécurité.

L'Union européenne est d'avis que le caractère universel du traité doit être maintenu. De plus, le texte du Statut est le résultat d'un compromis délicat et une modification de l'article 98 reviendrait à changer radicalement une des dispositions les plus importantes de l'édifice.

D'autre part, le Statut de la Cour devant, selon nous, pouvoir bénéficier d'un appui international aussi large que possible, nous restons partisans d'un dialogue constructif avec les États-Unis et avec tous les États non signataires.

C'est dans ce sens que je répondrai à Mme Albright.

Le **président** : L'incident est clos.

DEUXIÈME TOUR DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE AU PÉROU

– *Question de Mme Leen Laenens au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "la situation au Pérou après le deuxième tour de l'élection présidentielle" (n° 2033) ;*

– *Question de Mme Leen Laenens au secrétaire d'État à la Coopération au développement sur "les conséquences que peuvent avoir les résultats du deuxième tour de l'élection présidentielle sur la coopération bilatérale avec le Pérou" (n° 2034)*

Mme **Leen Laenens** (Agalev-Ecolo) : Malgré la levée de boucliers de la communauté internationale, le président Fujimori du Pérou a décidé d'organiser le deuxième tour de l'élection présidentielle. Il était d'ailleurs l'unique candidat.

En outre, on a enregistré un faible taux de participation et aucun observateur étranger n'était présent. Cette élection s'est-elle déroulée démocratiquement ? Notre gouvernement envisage-t-il de contester la légitimité de ce deuxième tour ? L'attitude du président Fujimori sera-t-elle officiellement condamnée ? L'UE va-t-elle

prendre officiellement position ? Envisage-t-on de prendre des sanctions à l'encontre du Pérou dans le cadre de la coopération bilatérale ? Nous ne pouvons en aucun cas appuyer ce régime. Tout notre soutien doit se concentrer sur la lutte contre la pauvreté et sur la défense des droits de l'homme.

M. Louis Michel, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : Il est vrai que le caractère démocratique du deuxième tour de cette élection est contestable. Le candidat de l'opposition n'a toutefois jamais ratifié officiellement son retrait par l'envoi d'un courrier. L'affirmation selon laquelle cette élection n'était pas valide, provenait d'un fonctionnaire de l'administration américaine qui s'est exprimé sous le couvert de l'anonymat. Mme Albright a directement rectifié en qualifiant cette élection de manifestement frauduleuse mais sans aller jusqu'à considérer qu'elle n'était pas valide.

L'Organisation des Etats américains n'a pas remis le résultat de l'élection en question ; elle n'a prévu aucune sanction, ni condamné personne. Une mission devrait simplement se rendre au Pérou. Certains grands pays de l'OEA redoutent de créer un précédent en autorisant cette organisation à s'immiscer dans les affaires intérieures d'un pays membre.

L'UE insiste principalement sur le dialogue entre les acteurs politiques en cause et les forces démocratiques. Le candidat de l'opposition s'oppose également aux sanctions qui pénaliseraient la population.

Les projets de notre pays se concentrent sur la défense des droits de l'homme et ne seront donc pas suspendus. Nos programmes s'articulent autour de différents points : création d'un service de médiation, le soutien aux petites entreprises du bois, lutte contre la drogue et contre la violence envers les femmes, accentuation du rôle des femmes dans la production agricole.

Le président Fujimori ne doit pas espérer un soutien de notre part. Nous ne lui adresserons certainement pas de félicitations. Seul notre ambassadeur au Pérou assistera à la cérémonie d'investiture.

Mme **Leen Laenens** (Agalev-Ecolo) : La Belgique se rallie donc à l'attitude adoptée par l'Union européenne. Notre ambassadeur sera-t-il officiellement informé de la position belge ?

– *La réunion publique est levée à 14h45.*